



# Charte de permis de végétaliser

*Cette charte vise à exposer les moyens de mise en œuvre et à garantir la réussite des projets de végétalisation des rues de Bordeaux.*

Votre demande de permis de végétaliser vaut engagement à respecter la charte de ce permis.

## Selon les conseils de nos jardiniers :

### À privilégier

Les plantes résistantes et peu consommatrices en eau. Si vous souhaitez vous procurer vos propres plantes, une liste des végétaux conseillés est disponible ci-dessous.

### À proscrire

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) sur l'ensemble des aménagements.



**Téléchargement**  
**Végétaux conseillés**  
**et végétaux non autorisés**

## Conditions d'implantation et d'entretien des végétaux

### Respect de la place du piéton et des personnes à mobilité réduite

► Privilégier les fosses aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par les équipes de Bordeaux métropole.

► Respecter une largeur de 15 cm maximum pour les espaces aménagés contre les façades sur le domaine public.

► Contenir l'épaisseur de la végétation dans cette même mesure de 15 cm.

► Travailler le sol sur une profondeur de 15 cm maximum.

► Planter uniquement sur les espaces autorisés par Bordeaux métropole. Planter à plus d'1 m d'un réseau existant (eau, assainissement, gaz, électricité...), laisser libre de toute plantation les pieds d'arbres, les poteaux et le mobilier urbain.

► Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.

► Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

► Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

*D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.*

### Respect d'une approche éco-responsable

La ville de Bordeaux n'utilise plus aucun pesticide dans ses parcs et jardins. La fertilité des sols est uniquement assurée par des engrais naturels. L'arrosage est réduit grâce aux méthodes de paillage ou de végétalisation des sols.

► L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.

► Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.

*En cas de non-respect des règles d'implantation et d'entretien, Bordeaux Métropole rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.*

**Important :** les jardiniers sont responsables de leur jardin ! Si vous choisissez des plantes grimpantes, vous devez les guider ou les tailler régulièrement. Les services municipaux ne sont pas responsables du développement des plantes ou de leur entretien. Vous pourrez, si vous le souhaitez, faire appel à des sociétés de jardinage. Pensez-y au moment de choisir vos plantations !

Plus d'infos sur [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)

